



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ du 07 janvier 2026
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 311-1, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2025 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

Vu le dernier bulletin de vigilance émis par Météo-France pour la Mayenne du 07 janvier 2026 à 14h06 plaçant le département de la Mayenne en vigilance verte à partir de 14h00.

Considérant que les conditions climatiques sur l'ensemble du département de la Mayenne reviennent à la normale et qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation à certains types de véhicules pour des raisons de sécurité.

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète.

ARRÊTE :

Article 1 : Transport scolaire

L'arrêté préfectoral du 5 janvier portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés exclusivement au transport des scolaires est abrogé à compter 8 janvier 2026.

Article 2 : Application

Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Gestionnaires de voiries du réseau primaire et secondaire : Vinci Autoroute, Direction Interdépartementale des Routes Ouest, Conseil départemental de la Mayenne ;
- Forces de sécurité intérieure : Groupement de gendarmerie départementale, Direction départemental de la sécurité publique ;
- Direction départementale des territoires de la Mayenne ;
- Madame et Messieurs les sous-préfets territoriaux.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

Fait à LAVAL, le 07/01/2026 à 16 heures

Nadège BAPTISTA

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès de la préfète de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 LAVAL CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au président du tribunal administratif de NANTES – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours juridictionnel doivent être déposés au plus tard avant expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).